



Compte rendu de la séance du vendredi 05 juin 2015

Présents : Bernard BOLORONUS, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, Denis BOURQUARDEZ, Béatrice GARNIER, François JACQUOT, Céline KLEIN, Yannick PANDIN, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Clarisse MUNSCH, Guillaume VIRON

Procuration : Jean BUEB par David FINK, Sylvie NATIVEL par Rachel BOSSWINGEL

Secrétaire(s) de la séance : Céline KLEIN

Ordre du jour :

1. Présentation de la démarche Zéro Phyto
2. Instruction des autorisations d'urbanisme ; signature de la convention avec le Pays du Sundgau
3. Choix du nom de la nouvelle école
4. Révision du PLU
5. Compte rendu réunion restaurant scolaire avec la CCPA et les parents d'élèves
6. Décision modificative reversement CAAA
7. Droit de préemption parcelle boisée - section 06 parcelle 83
8. DIVERS
 - Opération tabourets siphons 2015
 - Attribution des marchés - Aménagement rue A. Malraux

Délibérations du conseil :

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2015 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire remercie Madame Camille POELLEN du FREDON Alsace pour sa présence et lui cède la parole pour la présentation de la démarche "Zéro Pesticide".

DEMARCHE "ZERO PESTICIDE" (01_06_2015)

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Les diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis par la Région Alsace mettent en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue en Alsace un facteur de déclassement important de la qualité de la ressource en eau.



Les pratiques de désherbage des collectivités contribuent à cette pollution. Pour réduire les risques de pollution des eaux à l'échelle communale, et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, différentes mesures doivent être nécessairement mises en œuvre :

- diminution des doses et développement de techniques alternatives,
- réduction des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque pour la ressource en eau,
- formation et accompagnement du personnel communal en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces communaux,
- conception nouvelle de l'aménagement urbain,
- sensibilisation de la population.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un programme d'actions à développer à l'échelle communale, implique nécessairement la mise en place d'un plan global d'entretien des espaces adapté aux objectifs de protection des eaux. La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec les préconisations du SAGE III-nappe-Rhin qui demande, dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires d'origine non agricole, de «réaliser des plans d'entretien des voiries et des espaces verts dans les communes».

Les aspects techniques et méthodologiques de la mise en place d'un plan d'entretien et de gestion des espaces communaux respectueux de la qualité des eaux souterraines peuvent être déclinés en 3 principaux niveaux de mise en œuvre selon les types d'actions engagées, étant présumé que le respect de la réglementation en vigueur est assuré. La signature de la charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (démarche "Zéro Pesticide").

Cette démarche s'intègre dans une politique de développement durable, qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun, d'enjeu majeur pour le développement de l'Alsace. L'accompagnement des collectivités dans cette démarche est assuré par la FREDON Alsace dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes, au titre du programme PROPHYCOM «Zéro Pesticide» financé par la Région et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- ADHERE à la charte régionale d'entretien des espaces publics «Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages»,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU (02_06_2015)



En application des dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1^{er} juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a été engagée au sein du Syndicat Mixte pour le Sundgau fin 2014 en vue de définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat.

La structure intercommunautaire est apparue comme un périmètre pertinent pour organiser un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, par délibération du Conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, au Préfet et à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.



- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté, y compris le calcul du montant des taxes générées par la décision.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Son terme est fixé au 31 décembre 2016. Une rencontre est fixée 2 mois avant son terme permettant d'élaborer un bilan et de tenir compte des éventuels changements de réglementation. Elle sera, le cas échéant, reconduite tacitement.

Les critères et modalités de financement du service pour 2015 et 2016 sont fixés sur les bases suivantes :

- un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé au moment de l'adhésion ;
- une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée à partir de 2016 avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;
- une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune d'adhérer au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 décembre 2016 et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes y afférents nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

NOM DU GROUPE SCOLAIRE (03 06 2015)

Monsieur le Maire fait lecture des propositions de noms reçues.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appeler le groupe scolaire :



Le Jardin des Seigneurs ; "D'r Herra Gàrta".

REVISION DU PLU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réviser le PLU afin qu'il soit conforme au Grenelle de l'environnement avant le 1er janvier 2017. A ce jour, la communauté de communes de la Porte d'Alsace n'a pas engagé de procédure pour l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Monsieur le Maire consulte actuellement des bureaux d'études et présentera les propositions lors de la prochaine séance.

RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Yannick PANDIN qui résume brièvement la réunion de présentation du service de restauration scolaire par la Communauté de Communes. Elle évoque également la proposition de création d'une garderie parentale pour le créneau 16h40 - 18h30.

TRANSFERT DE CREDITS (04_06_2015)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien voies et réseaux	-8.00	
73918	Autres reversements sur impôts locaux	8.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ce transfert de crédits.

DROIT DE PREEMPTION PARCELLE 83 SECTION 06

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle 83 section 06.

Après discussion, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur Grasser, garde forestier, pour visiter la parcelle et l'évaluer.

DIVERS

- Opération tabourets siphons



L'entreprise SANEST interviendra courant des semaines 25 et 26.

- Attribution des marchés - Aménagement rue A. Malraux

La commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 21 mai a décidé d'attribuer les marchés :

- Lot 1 – réseaux secs – ETPE – 194 134,50 €
- Lot 2 – voirie – PONTIGGIA – 247 332,05 €
- Lot 3 – aire de jeux, aménagements qualitatifs – Thierry MULLER – 62 536,10 €

TOTAL : 504 002,65 €

- Vente de fonds de coupe

Des lots de fonds de coupe étant disponibles, Monsieur le Maire propose de faire une nouvelle vente ouverte à tous. Le conseil municipal émet un avis favorable. Une date sera fixée en accord avec le garde-forestier.

- Visite en forêt

Visite en forêt programmée samedi 12 septembre si le garde-forestier est disponible.

- Tonte du terrain de football

Monsieur Olivier EGGENSPIELER relaie la demande du football club de Ballersdorf : le tracteur tondeuse est cassé, les responsables de l'association demande la tonte du terrain de football par le service technique de la commune.

Discussion s'engage... Le Conseil Municipal souhaite étudier l'opportunité d'acquérir un nouveau tracteur mais se dit réticent à l'idée de confier cette tâche au service technique en raison de la charge de travail conséquente.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits